

Prolongation du financement des bourses doctorales, des mandats et des contrats de recherche du personnel scientifique affecté par la crise sanitaire Covid-19

Revendications de la délégation CNE du personnel de l'UCLouvain

24 juin 2020

La crise sanitaire et l'obligation de télétravail qui en a résulté ont été lourdes de conséquences pour les boursier·es de doctorat et le personnel scientifique temporaire sur le plan de la recherche. La fermeture des bibliothèques et des laboratoires, ainsi que l'absence d'accès aux terrains d'observation nécessaire au recueil des données, les ont en effet privés des ressources nécessaires à l'avancement de leurs recherches. À cela se sont ajoutées les difficultés suscitées pour nombre d'entre eux·elles par le télétravail. Tous·tes ne disposent, en effet, pas à leur domicile d'un endroit où travailler sereinement. Beaucoup ont ainsi dû gérer à la fois le travail à distance et la garde d'enfants en bas âge, conditions ayant rendu très complexe, sinon impossible, l'avancement de leurs recherches. Or ce retard accumulé entre mars et juin 2020 aura une incidence grave pour les boursier·es et le personnel scientifique temporaire censé·es soutenir une thèse de doctorat au terme de l'année académique 2019-2020. Les derniers mois d'une thèse, moment critique en temps normal, le sont en effet d'autant plus lorsque les conditions de travail sont ce qu'elles ont été lors de cette crise sanitaire. Or une recherche inaboutie représente une perte incommensurable tant pour la communauté scientifique dans son ensemble que pour l'Université en tant qu'institution. Des retards ou des abandons massifs de doctorants à l'UCLouvain auraient un impact très négatif sur l'image de l'université. La baisse significative du nombre de thèses défendues impacterait, à plus long terme, les compétences scientifiques de la FWB.

C'est pourquoi, sur la base des propositions suivantes, la délégation CNE du personnel requiert de la part des autorités de l'UCLouvain un examen concerté de la possibilité, pour ces doctorant·es et assistant·es de prolonger, à la hauteur de la durée du confinement, la durée du financement de leur mandat ou de leur contrat.

1 Les personnels concernés par la présente note

1.1 Les boursier·es de doctorat de l'UCLouvain

Concernant les bourses de doctorat de l'UCLouvain, le règlement des bourses de doctorat et de postdoctorat octroyées par l'UCL du 23 mars 2005 prévoit la possibilité de prolonger le financement du·de la doctorant·e en cas de force majeure. L'article 2.5 (« Durée ») dispose que « *Lorsqu'une situation de force majeure reconnue par l'UCL suspend le cours de la recherche, la période d'octroi de la bourse peut être prolongée à due concurrence. [...]* ». La crise sanitaire liée au coronavirus étant clairement un cas de force majeure, une prolongation à hauteur de la durée du confinement du financement du doctorat pour les doctorant·es qui en font la demande doit donc être envisagée.

1.2 Les aspirant·es FNRS, les boursier·e FRESH (Fonds pour la Recherche en Sciences Humaines) et les boursier·e FRIA (Fonds pour la formation à la Recherche dans l'Industrie et l'Agriculture)

Concernant les mandats d'aspirant·e FNRS, de boursier·e FRESH et de boursier·e FRIA, les règlements FNRS régissant ces mandats ne mentionnent pas actuellement la possibilité de prolongation de la période d'octroi de la bourse pour force majeure. La crise sanitaire n'en constitue pas moins un cas de force majeure qui devrait être pris en compte : des aspirant·es FNRS, des titulaires de bourses FRESH et FRIA en fin de parcours se trouvent en effet pénalisés dans les derniers mois - pourtant cruciaux - de leur recherche, situation qu'il importe de considérer. Les réponses à ces demandes

relayées à l'OCN (Organe de Concertation et de Négociation sociales) du FNRS en avril et mai 2020 n'apportent pas jusqu'à présent de solution satisfaisante.

La délégation CNE du personnel n'ignore pas l'information donnée par les autorités du FNRS lors de ces réunions, selon laquelle 40 % des aspirant·es ne défendent pas leur thèse avant la fin de leur mandat dans un contexte normal. Toutefois, à situation exceptionnelle, la réponse se doit d'être exceptionnelle, afin d'éviter que ce pourcentage de 40 % soit encore plus élevé cette année.

1.3 Les assistant·es et les chercheur·euses sur ressources extérieures de l'UCLouvain

Parmi les assistant·es et les chercheur·euses sur ressources extérieures, certain·es ont également vu leur recherche fortement ralentie, sinon empêchée du fait de la situation sanitaire qui les a eux·elles aussi privé·es d'accès aux ressources nécessaires à l'avancement de leur thèse de doctorat.

- Concernant les assistant·es, l'article 51 du règlement administratif des membres du corps scientifique de l'UCL (entré en vigueur le 19 septembre 2011) prévoit ceci : « *Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient, les assistants peuvent être nommés par le Conseil d'administration pour un terme supplémentaire d'un an, renouvelable trois fois au plus. Le Conseil d'administration apprécie le caractère exceptionnel des circonstances relevées sur proposition de la faculté et de l'institut et sur avis conforme du Recteur.* » La crise sanitaire que nous vivons relève assurément de ces circonstances exceptionnelles, justifiant la prolongation extraordinaire du contrat d'un membre du PST qui, arrivant au terme de son mandat durant la pandémie, ne serait pas en mesure de terminer sa recherche dans les temps.
- Quant aux chercheur·euses sur ressources extérieures, la délégation CNE demande à l'UCLouvain que soient continuées les démarches auprès des bailleurs de fonds afin d'obtenir pour les chercheur·euses qui en font la demande une prolongation de leurs financements à la hauteur de la durée du confinement.

2 Les pistes de financement des demandes de prolongations

La délégation CNE du personnel rappelle d'abord que, dans le cadre de la présente proposition, elle ne sollicite pas une prolongation généralisée de toutes les bourses de doctorat ou de tous les mandats. La demande motivée de prolongation serait, au cas par cas, adressée à l'autorité par le membre du personnel concerné et accompagnée d'un avis du·de la promoteur·trice du doctorat. Il est dès lors probable qu'il n'y aura pas un flux considérable de demandes. Par ailleurs, une interrogation des président·es d'institut et des commissions doctorales quant au nombre de doctorant·es concerné·es permettrait également d'établir une estimation de l'enveloppe budgétaire non récurrente affectée à ce financement.

De nombreuses pistes de financement interne sont envisageables :

2.1 Concernant les boursier·es de doctorat de l'UCLouvain et les assistant·es et les chercheur·euses sur ressources extérieures

- Affectation d'une partie des économies circonstanciées sur la masse salariale du personnel de l'UCLouvain
- Affectation d'une partie des résultats de l'*endowment* aux bourses financées par l'UCLouvain
- Utilisation du retour du précompte professionnel des chercheur·euses
- Affectation d'une partie des résultats du PNA
- Utilisation par réaffectation des budgets E+F sectoriels non utilisés
- Utilisation des budgets FSR non utilisés
- Utilisation du fonds de garantie des ressources extérieures.

2.2 Concernant les mandats d'aspirant·e FNRS, de boursier·e FRESH et FRIA

La délégation CNE du personnel insiste sur la nécessité de réexaminer, dans le cadre de l'OCN du FNRS, la possibilité pour les aspirant·es FNRS et les titulaires de bourses FRESH et FRIA de prolonger à la hauteur de la durée du confinement le financement de leur bourse de doctorat.

La délégation rappelle qu'il ne s'agit pas ici non plus d'une prolongation généralisée de la bourse de doctorat et que la demande motivée de prolongation serait, au cas par cas, adressée au FNRS par le ou la mandataire concerné·e et accompagnée d'un avis du·de la promoteur·trice du doctorat.

Pour rencontrer ces demandes dont le nombre ne sera pas probablement excessif, ceci requiert cependant qu'un financement supplémentaire soit dégagé par le FNRS à cet effet. Afin ne pas obérer le budget prévu pour les nouvelles bourses doctorales ou postdoctorales, le FNRS peut dégager ce financement, soit sur ses fonds propres, soit en introduisant à cette fin une demande d'enveloppe supplémentaire à la FWB. Ajoutons que la FWB peut elle-même ré-adresser cette demande de financement spécifique à l'État fédéral, voire à la Commission Européenne.

La délégation CNE du personnel demande donc à l'UCLouvain de soutenir ces propositions et d'intervenir en ce sens au sein du Conseil d'administration du FNRS.

3 La prolongation de la défiscalisation des bourses de doctorat

En fonction des propositions ci-dessus et sachant que, légalement, l'exonération d'impôt de la bourse de doctorat n'est accordée que pour 48 mois, il est, en conséquence, nécessaire d'introduire, pour les boursier-es de doctorat tant de l'Université que du FNRS, une demande au Gouvernement fédéral, afin de pouvoir exceptionnellement prolonger pour force majeure cette durée de défiscalisation de la bourse, en raison de la crise sanitaire.

La délégation CNE du personnel soutient donc une telle démarche de la part de l'UCLouvain comme de la part du FNRS.
